

N° 5/09.2020

**EXTENSION DE PLACES D'ACCUEIL AU SEIN DU RÉSEAU AJEMA**

**UAPE « MARAIS'CRÉ À GIMEL, 15 PLACES DÈS AOÛT 2020**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## **1. PRÉAMBULE**

Conformément à la décision du Conseil Intercommunal lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Comité de direction vous informe de l'utilisation de la délégation de compétences concernant la création de places d'accueil parascolaire.

## **2. ARGUMENTAIRE**

### ***UAPE Marais'Cré à Gimel***

#### ***Extension de 15 places, 5 jours par semaine le matin et l'après-midi dès août 2020***

L'UAPE Marais'Cré a été créée en août 2015, elle se compose de deux antennes, une unité à Gimel d'une capacité d'accueil de 36 places, ainsi qu'une unité à Essertines-sur-Rolle permettant d'accueillir 36 enfants à midi et 24 enfants le matin et l'après-midi depuis août 2019.

Il y a actuellement 101 enfants qui fréquentent cette structure dont certains à un taux de prestations inférieur à leurs besoins. 40 demandes sont en liste d'attente pour la rentrée d'août 2020. Le taux d'occupation actuel moyen de cette structure peut être qualifié de bon avec 89.9%.

Actuellement, la cantine de l'ASSAGIE propose un accueil de midi pour les élèves enclassés de la 5P à la 8P. En augmentant les places d'accueil de l'UAPE Marais'Cré, le matin et l'après-midi de 15 places pour les 5-6 P, 5 jours par semaine pour 38 semaines par année, la structure pourrait répondre de manière plus satisfaisante à la demande des enfants déjà placés et à celle des enfants en liste d'attente.

Les locaux nécessaires à cette extension seront mis à disposition par la commune de Gimel en appliquant un loyer au prorata de l'utilisation.

Les communes de Gimel, Saubraz, Saint-Oyens et Essertines-sur-Rolle comptabilisent 538 enfants de 4 à 12 ans, le taux de couverture de la demande atteindrait 16.17% par rapport au potentiel d'élèves.

A noter que le Collège de Gimel, ainsi que de celui d'Essertines-sur-Rolle accueillent plus de 370 élèves, l'augmentation de 15 places permettrait ainsi de couvrir 23.51% de la demande par rapport au nombre d'élèves.

### 3. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, le CODIR a décidé d'utiliser la délégation de compétence accordée par le Conseil intercommunal afin d'approuver l'extension de 15 places dès août 2020 au sein de l'UAPE « Marais'Cré ».

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

**Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 2 juillet 2020.**

  
Sylvie Podio  
Présidente

ARASMAC

  
Daniel Vouillamez  
Directeur

**Communication présentée au Conseil intercommunal en séance du 24 septembre 2020.**